



Législatives 2012

Le financement de la campagne électorale

Quelques rappels :

La campagne débutera après l'investiture du nouveau Président de la République et la formation du nouveau gouvernement soit autour du 17 mai 2012.

Le premier tour aura lieu le dimanche 10 juin, soit à peine 3 semaines de campagne réelle.

Notre discours dépendant du résultat de la présidentielle, la campagne en mars et avril doit surtout avoir pour but d'améliorer la notoriété des candidatEs, la campagne active mettra en avant notre programme.

Le résultat de la Présidentielle donnera aussi le tempo sur les espoirs de résultat électoral et donc sur le franchissement de la barre des 5% des voix qui déclenche le remboursement des dépenses de campagnes.

Le franchissement de cette barre des 5% est aussi lié au nombre de candidats présents sur la circonscription (+ de candidats = émiettement).

Le plafond des dépenses pour les législatives est de 38 000 euros majorés de 0,189€ par habitant de la circonscription.

Le remboursement par l'Etat est limité à 50% du plafond mais pour les Présidentielles, ce taux n'est que de 47,5% donc il faut se baser sur ce pourcentage pour établir son budget de campagne.

En moyenne le remboursement par l'Etat sera au maximum d'environ 29 000 euros (hors coût R39). Vous trouverez plus loin les tableaux avec ces plafonds de remboursement.

TRES IMPORTANT:

Notre parti n'est pas un parti riche. Sa situation financière est précaire. Le résultat des élections législatives est crucial pour son avenir. Le financement public en dépend. Chaque voix EELV rapporte 1,55 euros par an pendant 5 ans. Chaque parlementaire élu rapporte 42 500 euros par an pendant 5 ans. S'ajoutent les reversements des élus (14 400 euros par an pour les parlementaires français et européens).

Le Conseil Fédéral a validé le fait que le National prendrait à sa charge les coûts de R39 de tous les candidats n'atteignant pas les 5%. A contrario, le National ne prendra en charge aucune autre dépense de campagne des candidats. Il en est de même de la région Paca qui va proposer de prendre en charge quelques outils communs à tous mais pas plus.

Il est donc crucial que chaque candidat fasse une étude la plus précise de ses chances de franchir ce cap des 5%.

Le R39

Le R39 est l'article de loi qui détaille le matériel électoral, à savoir le bulletin de vote, la profession de foi envoyée à tous les inscrits, l'affiche officielle et une petite affiche de complément.

Le coût de fabrication de ce matériel ne figure pas au compte de campagne (on se contente de joindre une copie de la facture de l'imprimeur).

Le coût d'élaboration de ces outils n'est pas inclus dans le R39 et figure au compte de campagne du candidat.

Chaque candidat doit fournir à l'imprimeur une demande de subrogation permettant à l'imprimeur de se faire payer directement par l'Etat pour la fabrication du R39. Attention, avec un score inférieur à 5%, le coût de fabrication revient au candidat (donc au parti dans notre cas). D'où la nécessité absolue de gérer le R39 de manière centralisée.

Les principales questions :

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ? Son rôle ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture du compte bancaire
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- Les dons, les reçus fiscaux
- Tous les autres types de recettes
- Tous les types de dépenses
- Les salariés
- La mutualisation nationale et régionale
- Etablir son budget de campagne
- Le rôle de l'expert comptable

Le site où vous trouverez beaucoup de réponses à vos questions, les formulaires, les présentations de compte de campagne, le guide du mandataire et du candidat :

<http://www.cnccfp.fr/index.php?art=732>

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?

Pour cette élection, le plus simple est de désigner un mandataire financier qui soit une personne physique. Une simple déclaration (désignation du mandataire par le candidat, acceptation de la fonction) en préfecture suffit.

En l'absence de personnes compétentes et/ou motivées pour assurer ce rôle, vous pouvez vous regrouper à plusieurs candidats, pour «mutualiser» ce rôle. Chaque candidat crée son association de financement, désigne un président mais le trésorier de chaque association sera une seule et même personne, qui ainsi gèrera plusieurs comptes de campagne. Attention, le candidat et son suppléant ne doivent pas faire partie de l'association.

L'association de financement offre la possibilité d'embaucher des salariés puisqu'elle est dotée d'un numéro de siret nécessaire à l'établissement de toutes les inscriptions sociales (urssaf, retraite, etc).

- Le rôle du Mandataire, ?

Il est chargé, pendant la période de financement de la campagne électorale, de **percevoir tous les fonds nécessaires** à la campagne. Il doit également **payer toutes les dépenses** de campagne, hormis celles prises en charge directement par les partis politiques ou les concours en nature.

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?

- **A quel moment et comment se déclarer ?**

- L'ouverture compte bancaire

- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert

- Les dons, les reçus fiscaux

- Tous les autres types de recettes

- Tous les types de dépenses

- Les salariés

- La mutualisation nationale et régionale

- Etablir son budget de campagne

- Le rôle de l'expert comptable

- A quel moment et comment se déclarer ?

Il est recommandé de procéder à la désignation du mandataire financier avant d'engager la moindre dépense de campagne. Les formulaires de déclaration (le candidat désigne le mandataire) et d'acceptation (le mandataire accepte la désignation) seront bientôt disponibles sur le site de la CNCCFP.

La déclaration doit être déposée à la Préfecture du département, service élections, qui délivre un récépissé à garder précieusement (il devra être joint aux comptes de campagne), des carnets souche pour les reçus fiscaux des dons et la documentation officielle pour la présentation des comptes de campagne.

On ne peut pas être mandataire de plusieurs candidats pour une même élection ou président de plusieurs associations de financement.

Pour votre déclaration de candidature, il est probable que celle-ci devra se faire tout de suite après l'élection présidentielle, soit le 7 ou le 9 mai prochain.

N'oubliez pas que votre nom de candidat est votre vrai patronyme. Un certain nombre de candidats sont connus avec un deuxième prénom, ou un nom différent de celui de l'état civil. Pensez-y lorsque vous transmettez au national les informations nécessaires à la maquette des éléments du R39.

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- **L'ouverture du compte bancaire**
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- Les dons, les reçus fiscaux
- Tous les autres types de recettes
- Tous les types de dépenses
- Les salariés
- La mutualisation nationale et régionale
- Etablir son budget de campagne
- Le rôle de l'expert comptable

Le mandataire doit ouvrir, **dès sa déclaration en préfecture**, un compte bancaire qui doit être non seulement unique, mais aussi particulier à chaque élection. Ce compte doit retracer la totalité des dépenses et des recettes de la campagne ayant donné lieu à un mouvement financier.

Le compte doit comporter un libellé précis, du type : « Mr X, mandataire financier de Mme Y, candidate à l'élection législative Circo n°06-02 ».

L'adresse associée au titulaire du compte bancaire doit être celle du mandataire financier.

Le mandataire financier dispose seul de la signature sur ce compte. Il est très fortement déconseillé de demander à bénéficiaire d'une carte de crédit.

Il est d'usage courant chez EELV d'ouvrir ce compte bancaire au Crédit Coopératif dans le cadre d'accord négocié nationalement ou régionalement.

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture compte bancaire
- **Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert**
- Les dons, les reçus fiscaux
- Tous les autres types de recettes
- Tous les types de dépenses
- Les salariés
- La mutualisation nationale et régionale
- Etablir son budget de campagne
- Le rôle de l'expert comptable

- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert

Le candidat peut apporter des fonds personnels en versant par chèque ou virement de l'argent sur le compte du mandataire. Attention, le candidat doit toujours pouvoir justifier de la provenance de ces fonds (épargne personnelle..). Si les fonds proviennent du compte personnel du conjoint, ils seront considérés comme un don.

Il peut aussi apporter des fonds empruntés à une banque, un parti politique ou un particulier. Il faudra alors fournir le contrat de prêt en bonne et due forme. Seuls les intérêts remboursés avant la clôture du compte de campagne seront intégrés dans les dépenses de campagne. La CNCCFP peut exiger la preuve du remboursement effectif du prêt après le remboursement de l'Etat. Attention : le prêt d'une personne physique à travers un compte professionnel est strictement interdit.

Dans le cas du prêt d'un particulier, la commission de contrôle est en droit de vous demander de justifier le remboursement effectif des fonds prêtés, que vous ayez fait plus de 5% ou non. En effet, si ces fonds étaient supérieurs à 4 600 euros et n'étaient pas remboursés, cela équivaldrait à un don d'un particulier supérieur à 4 600 euros ce qui est rigoureusement interdit et peut valoir, outre le rejet du compte, une mesure d'inéligibilité.

Dans tous les cas, un prêt de particulier devra faire l'objet d'un contrat de prêt en bonne et due forme signé entre vous et ledit particulier.

La région pourra mettre à votre disposition si vous le souhaitez un contrat type.

Le candidat peut aussi négocier avec sa banque un découvert autorisé exceptionnel pour la durée de la campagne et de l'instruction de ses comptes de campagne. Dans ce cas là, la banque peut calculer les intérêts dus sur la totalité de la durée du découvert et les facturer par avance. Avec ce moyen, le candidat intègre à son compte de campagne 100% des intérêts et donc peut se les faire rembourser.

C'est le candidat qui a un découvert, pas le mandataire dont le compte doit être à zéro à la clôture des comptes de campagne.

Le Crédit Coopératif est d'accord avec ce principe de fonctionnement qui nécessite néanmoins l'ouverture par le candidat d'un compte personnel au Crédit Coopératif, compte sur lequel ce système de découvert est mis en place. Les frais de dossier ne sont pas trop élevés et peuvent être inclus dans les comptes de campagne.

La banque prendra en garantie une cession de créances signée par vous stipulant que le remboursement de vos dépenses de campagne par l'Etat sera versé sur votre compte personnel ouvert au Crédit Coopératif. Le découvert autorisé est fonction du budget de campagne du candidat qui est remis à la banque avec toutes les informations utiles au dossier (notamment les scores électoraux antérieurs permettant de voir si le candidat va dépasser les 5%). Les coûts de R39 n'ont pas à figurer dans votre budget de campagne.

Au cas où le risque de ne pas atteindre les 5% serait trop grand, la banque peut limiter le montant du découvert ou demander une caution au candidat. Le BER sera à la disposition de tous les candidats pour les aider dans ces démarches.

Néanmoins, la région n'accordera pas de prêt ni de caution aux candidats pour cette élection, chaque groupe local restant libre d'aider financièrement un candidat.

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture compte bancaire
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- **Les dons, les reçus fiscaux**
- Tous les autres types de recettes
- Tous les types de dépenses
- Les salariés
- La mutualisation nationale et régionale
- Etablir son budget de campagne
- Le rôle de l'expert comptable

- Les dons, les reçus fiscaux

Comme pour la présidentielle, les dons sont plafonnés à 4 600 euros par personne physique donatrice.

Les dons de personnes morales (société, association...) sont strictement interdits.

Tout don supérieur ou égal à 150 euros doit être versé par chèque obligatoirement.

Les dons en espèce donnent lieu à un reçu mais ne bénéficie pas de la déduction fiscale.

Il doit être tenu à jour la liste chronologique des donateurs.

La collecte d'espèces (versement dans une urne lors d'une manifestation par exemple) est autorisée mais doit faire l'objet de justificatifs sur la manière dont la collecte a eu lieu.

Tous les fonds sont versés directement sur le compte du mandataire et ne transitent pas par le compte personnel du candidat.

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture compte bancaire
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- Les dons, les reçus fiscaux
- **Tous les autres types de recettes**
- Tous les types de dépenses
- Les salariés
- La mutualisation nationale et régionale
- Etablir son budget de campagne
- Le rôle de l'expert comptable

- Tous les autres types de recettes

Les **banquets républicains** sont autorisés si chaque convive paye son repas. Ne sera inscrit dans le compte de campagne que le solde du banquet (recettes moins coûts). Attention, il reste nécessaire de fournir des justificatifs sur ce type d'organisation (affiches, tracts, etc..). L'élection se déroulant en Juin, des piques-niques de ce type peuvent être organisés.

La **vente d'objets divers** (tee shirts, etc..) est également autorisée. Devront figurer au compte de campagne les factures d'achats et les recettes correspondantes.

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture compte bancaire
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- Les dons, les reçus fiscaux
- Tous les autres types de recettes
- **Tous les types de dépenses**
- Les salariés
- La mutualisation nationale et régionale
- Etablir son budget de campagne
- Le rôle de l'expert comptable

- Tous les types de dépenses

Une dépense est considérée comme électorale si elle sert à obtenir le vote des électeurs. Toute dépense n'entrant pas dans cette définition sera rejetée par la CNCCFP.

Les dépenses doivent donc être engagées avant le 1er tour de l'élection (ou le second) à l'exception du local de campagne (jusqu'à la fin du mois de l'élection) et du personnel chargé de la comptabilité (jusqu'à la clôture du compte de campagne). Par exemple, les frais engagés pour la soirée électorale ou un pot de remerciement d'après campagne ne sont pas des dépenses électorales et ne doivent pas figurer dans le compte.

Toutes les dépenses «personnelles» (coiffeur, habillement, frais de formation) ou de réparations automobiles, du local de campagne, etc.. ne sont pas des dépenses électorales.

Les dépenses doivent bien sûr être engagées dans la circonscription.

Toutes les dépenses engagées qui sont des dépenses courantes pour le parti ne sont pas non plus des dépenses électorales.

Le local d'un parti, mis à disposition d'un candidat, est un apport en nature du parti et doit à ce titre figurer dans les comptes mais ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Seules les dépenses mises en oeuvre spécifiquement pour l'élection entrent dans le compte.

Par exemple, si la région décide de faire un tract général sur les législatives en Paca sans mention particulière d'un candidat ou d'une circonscription, cette dépense sera considérée comme un apport en nature. Par contre, si le tract est personnalisé, alors le parti peut facturer à chaque candidat une quote part du coût de ce tract, coût qui sera intégré au compte de campagne du candidat et pourra être remboursé.

La CNCCFP va publier prochainement le mémento à jour à destination du candidat et de son mandataire. Il est indispensable que ces derniers lisent très consciencieusement ce mémento qui répond à toutes les questions. Voici la version en date d'août 2011 :

http://www.cnccfp.fr/docs/campagne/cnccfp_2011_Guide_candidat_et_mandataire_maj_20110801.pdf

En cas d'hésitation, le BER sera bien sûr à la disposition des candidats et de leur mandataire.

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture compte bancaire
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- Les dons, les reçus fiscaux
- Tous les autres types de recettes
- Tous les types de dépenses
- **Les salariés**
- La mutualisation nationale et régionale
- Etablir son budget de campagne
- Le rôle de l'expert comptable

- Les salariés

Certains candidats peuvent vouloir salarier une ou plusieurs personnes pour tout ou partie de la durée de la campagne. Afin de vous faciliter la tâche, EELV Paca pourra procéder aux embauches qui feront l'objet d'un contrat précis entre le candidat et EELV Paca. En aucun cas, EELV Paca n'assurera d'avance de paiement sur les salaires de ces personnes, les mandataires devant régler les factures présentées par EELV Paca pour que les salaires soient versés. EELV Paca pourra au préalable vous fournir le calcul exact du coût du salaire (salaire, charges, indemnités de congés et de précarité, taxe sur les salaires).

Les candidats, suppléants et mandataires ne peuvent être salariés et il est très souhaitable que les conjoints et liens familiaux ne le soient pas non plus.

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture compte bancaire
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- Les dons, les reçus fiscaux
- Tous les autres types de recettes
- Tous les types de dépenses
- Les salariés
- **La mutualisation nationale et régionale**
- Etablir son budget de campagne
- Le rôle de l'expert comptable

- La mutualisation nationale et régionale

Au niveau national, 3 catégories de circonscriptions ont été établies : les circons réservées, les autonomes + de 5%, les autonomes - de 5%.

Ces dernières sont basées sur le résultat 2007 multiplié par 1,3 (moyenne de progression réalisée sur élections identiques - régionales 2010 vs 2004, européennes 2009 vs 2004, etc...).

Pour les deux premières catégories, (qui sont les circonscriptions où l'enjeu en voix est le plus grand) le national doit mettre en place 3 outils de campagne : un site internet par candidat, un tract national 4 pages, une ou plusieurs affiches nationales. Le coût est assez faible (entre 950 et 1 200 euros). Si d'aventure ces circons ne dépassait pas les 5%, ce coût serait pris en charge par le national en apport en nature.

Pour les candidats de la 3ème catégorie, ils pourront acheter tout ou partie de ces éléments mais pas de prise en charge.

Le national va aussi gérer toute la question du R39. La mise en page des professions de foi, des affiches et des bulletins de vote sera réalisée nationalement et sera facturée 312 euros ttc à chaque candidat (qui devront fournir la photo dans un format qui sera bientôt communiqué). Chaque candidat devra respecter cette mutualisation comme ils s'y sont engagés dans leur déclaration de candidature.

Au niveau régional, le BER va prendre en charge la fourniture à chaque candidat d'un tract régional (apport en nature du parti) et proposera des tracts régionaux «localisés» afin de permettre d'apporter à tous les candidats du matériel de campagne au prix le plus bas possible.

Serge Marolleau devrait être embauché pour la durée de la campagne par la région pour aider tout ou partie des candidats (communication, internet, suivi fabrication, etc..).

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture compte bancaire
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- Les dons, les reçus fiscaux
- Tous les autres types de recettes
- Tous les types de dépenses
- Les salariés
- La mutualisation nationale et régionale
- **Etablir son budget de campagne**
- Le rôle de l'expert comptable

- Etablir son budget de campagne

Il vous faut connaître le plafond des dépenses et donc le remboursement maximum possible. Vous trouverez dans les 2 pages suivantes ce calcul basé sur les éléments 2008 et dont on attend les nouveaux taux. Le calcul du remboursement maximal tient compte de la baisse de 5% des demi-plafonds décidée par le gouvernement. Il est calculé sur la somme forfaitaire de 38 000 euros de dépenses majorée de 0,15 euro par habitant de la circonscription, cette somme de 0,15 euros étant majorée d'un coefficient de 1,26 soit 0,189 euros par habitant.

Vous trouverez sur le site de l'Insee la répartition par tranche d'âge de la population de toutes les circonscriptions :

http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=circo leg-2012

| Circonscription | Population | Plafond des dépenses | Remboursement maximal |
|-----------------|------------|----------------------|-----------------------|
| 04 - 01 | 77 286 | 52 607,05 | 24 988,35 |
| 04 - 02 | 80 679 | 53 248,33 | 25 292,96 |
| 05 - 01 | 72 123 | 51 631,25 | 24 524,84 |
| 05 - 02 | 62 082 | 49 733,50 | 23 623,41 |
| 06 - 02 | 113 039 | 59 364,37 | 28 198,08 |
| 06 - 08 | 114 748 | 59 687,37 | 28 351,50 |
| 83 - 04 | 127 517 | 62 100,71 | 29 497,84 |
| 83 - 06 | 135 622 | 63 632,56 | 30 225,47 |
| 84 - 01 | 114 525 | 59 645,23 | 28 331,48 |
| 84 - 02 | 105 118 | 57 867,30 | 27 486,97 |

| Circonscription | Population | Plafond des dépenses | Remboursement maximal |
|-----------------|------------|----------------------|-----------------------|
| 13 - 01 | 114 331 | 59 608,56 | 28 314,07 |
| 13 - 03 | 125 343 | 61 689,83 | 29 302,67 |
| 13 - 04 | 127 389 | 62 076,52 | 29 486,35 |
| 13 - 05 | 118 848 | 60 462,27 | 28 719,58 |
| 13 - 06 | 118 549 | 60 405,76 | 28 692,74 |
| 13 - 07 | 132 134 | 62 973,33 | 29 912,33 |
| 13 - 09 | 120 907 | 60 851,42 | 28 904,43 |
| 13 - 10 | 124 876 | 61 601,56 | 29 260,74 |
| 13 - 12 | 120 867 | 60 843,86 | 28 900,83 |
| 13 - 13 | 124 604 | 61 550,16 | 29 236,32 |
| 13 - 14 | 137 718 | 64 028,70 | 30 413,63 |
| 13 - 15 | 126 142 | 61 840,84 | 29 374,40 |
| 13 - 16 | 123 991 | 61 434,30 | 29 181,29 |

Les principaux postes d'un budget de campagne :

La masse salariale

Les réunions publiques (location salle, sono, décoration...)

Les outils de propagande (tracts, affiches, site, conception graphique...)

Les autres frais (déplacement, téléphone, expert comptable, frais financiers, ...)

J'attire encore votre attention sur le fait que les dépenses personnelles du candidat et/ou de son suppléant n'ont pas à figurer dans le compte de campagne et que toutes les dépenses de campagne doivent être réglées par le mandataire. Donc pas de note de frais sauf pour les déplacements (avec les justificatifs bien sûr) !

- Le Mandataire, choisir une personne physique ou une association de financement ?
- A quel moment et comment se déclarer ?
- L'ouverture compte bancaire
- Les apports du candidat, emprunt bancaire, découvert
- Les dons, les reçus fiscaux
- Tous les autres types de recettes
- Tous les types de dépenses
- Les salariés
- La mutualisation nationale et régionale
- Etablir son budget de campagne
- **Le rôle de l'expert comptable**

- Le rôle de l'expert comptable

L'expert comptable va vérifier toutes les pièces comptables et assurer la présentation du compte de campagne de manière conforme aux recommandations de la CNCCFP.

Afin de faciliter son travail, il faut que le mandataire tienne à jour les pièces comptables en les numérotant et en joignant pour chaque pièce comptable des justificatifs s'ils existent.

Par exemple, pour une facture d'imprimerie ou de création graphique, joindre un exemplaire du tract ou de l'affiche. Pour une location de salle, joindre le contrat de location et un tract annonçant la réunion. Pour les frais de photographies du candidat, joindre la ou les photos. Pour les frais de déplacement du candidat, joindre une coupure de presse ou un tract annonçant le déplacement.

Il est recommandé de rencontrer son expert comptable durant la campagne pour vérifier que vous n'avez pas fait d'erreur. Il est aussi recommandé de choisir un expert comptable ayant déjà une expérience dans les comptes de campagne.

Vous aurez 10 semaines après le 1er tour pour déposer vos comptes à la CNCCFP. Aucun retard n'est accepté. Attention aux vacances d'été où les cabinets comptable peuvent tourner au ralenti !

N'hésitez pas à vous rendre sur le site de la CNCCFP pour prendre connaissance des textes et notamment du rapport d'activité 2010 qui contient beaucoup de cas d'école auquel vous pouvez être confronté et de nombreuses explications apportées par la Commission.

http://www.cnccfp.fr/docs/commission/cnccfp_activite_2010.pdf

Pour toute question, n'hésitez pas à me solliciter :

Bruno DELPORT - 06 17 71 01 32

bruno.delport@orange.fr

Bonne campagne à tous !!

